



Paris le 15 février 2021

Cher président,

Par une lettre du 27 janvier 2021, la directrice de la DNAS nous informe que le soutien de La Poste vers les associations se poursuivra jusqu'à la fin de la mandature du COGAS, conformément aux engagements pris dans le cadre de la politique d'activités sociales 2019-2022 de La Poste. Toutefois :

*« A partir de 2023, la gouvernance des activités sociales et culturelles à La Poste est amenée à évoluer sous une forme ou une autre. La gestion des budgets afférents pourrait alors être transférée à un autre type d'organisation dont les contours découleront du travail mené dès 2021 avec les représentants des organisations professionnelles sur les IRP (Instances Représentatives du Personnel).*

*C'est pourquoi ces deux années doivent être mises à profit par votre association pour vous préparer à cette probable échéance qui pourrait remettre en cause les relations contractuelles avec La Poste ainsi que les subventions et moyens en nature qui vous sont apportés actuellement.*

*Dans cette optique, je vous conseille d'élaborer un diagnostic de votre association permettant de dresser vos points forts et de mettre en valeur tout ce qu'elle apporte aux postiers. Dans le même sens, si le postier n'est pas au cœur de votre activité, se poser la question de l'intérêt pour lui mais également du futur positionnement souhaité pour votre association ».*

Par ailleurs, le rapport S 2020-1545 de la cour des comptes sur les activités sociales et culturelles destinées aux agents de la poste (consultable sur le site de la cour des comptes) se conclue dans ces termes :

*« L'ouverture éventuelle d'une discussion avec les partenaires sociaux sur une évolution du cadre de gestion des activités sociales et culturelles destinées au personnel de l'entreprise publique ne doit pas conduire à retarder les réformes nécessaires dans la gestion actuelle de ces activités, notamment celles qui s'imposent dans les relations avec les associations du personnel. Elle le devrait d'autant moins que ces dernières ne pourraient pas être représentées dans un comité social et économique de droit commun, comme elles le sont dans le Cogas. L'importance des liens conservés avec les associations pour des raisons tenant à l'histoire constitue un frein à l'évolution qui substitue progressivement aux prestations collectives les prestations individualisées qui ont la préférence des postiers, conformément, sur ce point, à un mouvement de fond de la société ».*

Les conséquences probables pour les associations du changement prévisible de la politique sociale de la poste sont les suivantes :

- Fin des contrats de mise à disposition du personnel (AMDIS)
- Arrêt du financement des associations directement par La Poste, et versement de ce financement aux instances de représentation qui seront créées (CSE)
- Arrêt de la prise en charge des loyers des associations logées par La Poste.

En conclusion, seules les associations économiquement autonomes, ou pouvant trouver d'autres sources de financement pourront subsister.

Fort de ces informations, le Comité Directeur a déjà d'entamé un diagnostic de nos forces et de nos faiblesses, et se donne la période 2021-2022 pour faire des propositions pour la pérennité d'Objectif Image.

La question sera bien évidemment abordée lors de l'assemblée générale (qui malheureusement ne pourra pas se tenir en présentiel, ainsi qu'au séminaire « Renc'Arts OI 2021 » à Pornichet.

Le débat est désormais ouvert, et toutes les idées, suggestions et bonnes volontés sont les bienvenues. Pour cela, utiliser l'onglet « contact » du site, ou écrire au secrétariat.

Ce n'est certes pas une très bonne nouvelle, mais gardons espoir, appuyons-nous sur notre principale force, le bénévolat, et nous disposons d'un délai de deux ans pour mener cette réflexion.

Bien cordialement

Olivier Berthault  
Président

Jean-Paul Petit  
Président délégué

